

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 4 février 2013

Unité Territoriale de la Charente

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

LAFARGE CEMENTS

Projet de carrière d'argile à Rouillet St Estephe

Par courrier du 11 janvier 2013, Madame la Préfète nous a transmis pour rapport et proposition, le dossier relatif à l'enquête publique de la demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile sur la commune de Rouillet St Estephe, au lieu-dit «Plaine de Berguille ».

Cette demande avait été jugée recevable le 9 août 2012.

Le présent rapport porte, en application de l'article R 512-25 du Code de l'Environnement, sur la demande d'autorisation et sur les résultats des enquêtes ainsi que les prescriptions jointes, le tout étant soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en formation spécialisée dite « carrière ».

I – PRESENTATION DU DOSSIER

1.1 – Le demandeur

LAFARGE est une société internationale, leader mondial dans les matériaux de construction. Elle exploite via sa filiale LAFARGE CEMENTS de nombreuses cimenteries dans le monde dont celle de La Couronne. Présente depuis plus de 80 ans sur cette commune, cette cimenterie rénovée en 1975 peut produire 1 000 000 t/an de ciment.

1.2 – Le site d'implantation

Le projet « Berguille » d'une surface de 26,4 ha, dont 23,6 ha exploitable, est à environ 10 km au sud de l'usine, à proximité de la RN10.

1.3 – Les droits fonciers

LAFARGE CEMENTS est propriétaire des terrains.

1.4 – Projet et caractéristiques

1.4.1 – Nature de la demande

Pour une production de 800 000 t/an de ciment, l'usine a besoin de calcaire provenant de la carrière située à l'est de l'usine et de 300 000 t d'argile. L'argile provient actuellement de la carrière de Nersac, mais l'exploitation de cette dernière sera arrivée à échéance dans moins de 2 ans. Une partie de banc d'argile présent dans la carrière de calcaire de La Couronne pourra être exploitée dans quelques années lorsque ce niveau inférieur sera atteint, pour environ 100 000 t/an.

Pour assurer la pérennité de l'usine, il convient donc de trouver des ressources en calcaire (approfondissement de la carrière de La Couronne autorisé en décembre 2010) et en argile (d'où ce projet de nouvelle carrière).

Le classement de cette activité dans la nomenclature des installations classées est le suivant :

Activité taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE Rubriques concernées	Classement
Exploitation de carrière. Production moyenne : 200 000 t/an, maximale : 300 000 t/an.	2510-1	Autorisation

La demande d'autorisation sollicitée porte sur une **durée d'exploitation de 15 ans**.

1.4.2 – Matériaux extraits

Au niveau géologique, les argiles tégulines du site de « Berguille », prospectées dès 2006, ont la qualité requise pour la fabrication du ciment. Elles sont situées entre 5 et 10 m de profondeur. L'épaisseur du banc est de 5 à 7,5 m. Le volume est d'environ 1 400 000 m³, soit 2 800 000 t. Le point le plus bas de l'excavation sera à 43,5 m NGF.

1.4.3. – Conditions d'exploitation

Pour atteindre l'argile, la terre végétale sera décapée. Les calcaires argileux et sables sous-jacents, seront enlevés et mis en périphérie du site. Lorsque l'excavation sera suffisante, les stériles serviront au fur et à mesure au remblaiement de celle-ci.

Les travaux de découverte se feront par campagne, au fur et à mesure des besoins, sur environ 1,5 ha/an. Ainsi, la partie sud sera maintenue en culture pendant les 6 à 7 premières années.

L'extraction de l'argile se fera pendant 40 à 48 semaines par an sauf lors d'épisodes pluvieux.

Le chantier emploiera au maximum 7 à 8 personnes et les engins suivants seront utilisés : 1 pelle, 1 bulldozer, 1 niveleuse, 1 arroseuse, 2 à 3 tombereaux, 4 à 5 camions routiers pour le transport vers l'usine.

Une plate-forme sera aménagée au nord du site pour y installer le local du personnel et l'aire de remplissage des engins.

1.4.4 – Servitudes et contraintes

Il n'y a pas de servitudes.

Parmi les contraintes, on peut citer le SDAGE qui prévoit pour 2027 le bon état écologique et chimique de la masse d'eau FRFG076 située dans le secteur du projet. Une ligne électrique EDF devra être déplacée.

1.5. – Inconvénients et moyens de prévention

Dans son dossier, le demandeur recense les inconvénients de son projet sur l'environnement et propose les moyens à mettre en œuvre pour y remédier.

1.5.1 – Bruit, transport

Le projet est en bordure de l'ancienne RN10, elle même parallèle à l'actuelle RN10 en 2 X 2 voies. Le plus proche hameau, de l'autre côté de la RN10, est à environ 330 m. Les travaux auront lieu de 7 h à 19 h. Le bruit sur le chantier sera généré par environ 5 engins. Il n'y aura pas de travaux de découverte en été, du 15 juin au 31 août. Des tirs d'ébranlement pourront avoir lieu pour dégager les couches de calcaire.

L'activité progressant en dessous du niveau du sol, la carrière apportera peu d'émergence de bruit dans un environnement très marqué par le trafic routier de la RN10.

Le trafic routier représentera en moyenne 40 rotations par jour, 50 dans le cas d'une production maximale de 300 000 t/an.

1.5.2 – Air

Des poussières peuvent être mises en suspension lors de la circulation des engins. Une vitesse réduite et l'arrosage de piste en cas de nécessité réduisent cette nuisance, d'autant plus que des merlons seront mis en place en bordure du site.

1.5.3 – Eau

Un fossé bordant le côté est du terrain écoule les eaux vers le nord-ouest; il passe sous la RN10, pour rejoindre le ruisseau de la Vélude, lequel se jette dans la Charente à environ 4 km au nord ouest.

La création de la carrière n'entraînera pas d'impact sur le réseau hydrographique.

Le plus haut niveau d'eau par rapport au sol a été mesuré au niveau du piézomètre PZ12, à l'angle nord du site : en mai 2012, l'eau était à 12 cm de profondeur. Les pompages des eaux d'exhaure auront pour effet de faire baisser le niveau de la nappe du Cénomaniens supérieur présente autour de la carrière ainsi que sur un puits situé à 100 m de la fouille. L'évolution du cône de rabattement sera suivi sur ce puits ainsi que sur 3 piézomètres qui sont présents autour du site : PZ11 à l'angle ouest, PZ13 au sud-est, PZ12 à l'angle nord. Un 4ème piézomètre PZ14 est à côté de PZ12, mais dans la nappe du Cénomaniens inférieur. Il permet de montrer qu'il y a indépendance entre le Cénomaniens supérieur et le Cénomaniens inférieur.

L'écoulement des eaux pluviales sur l'argile génère des matières en suspension qu'il convient de décanter. L'excavation joue le rôle de bassin de rétention. L'eau y est pompée puis dirigée vers 3 bassins de décantation correctement dimensionnés. Le rejet se fera dans le fossé à un débit maximal de 300 m³/h.

Un séparateur à hydrocarbures sera installé en sortie de l'aire de remplissage des engins. Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur place. Les eaux sanitaires du local vie seront envoyées dans une fosse étanche régulièrement vidangée.

La nappe peu profonde du Cénomaniens supérieur où se situe le projet est sensible aux traitements agricoles. Elle est déclassée par les paramètres nitrates et pesticides. Il n'y a pas de forage exploitant cet aquifère pour l'irrigation ou les besoins industriels. L'objectif de bon état chimique est fixé par le SDAGE pour 2027. Ce projet de carrière est compatible avec l'objectif du SDAGE.

1.5.4 – Aspect paysager - Faune, Flore

Le site est actuellement un terrain en culture à une altitude comprise entre 56 et 67 m NGF. Il fait partie d'une plaine calcaire au pied d'un coteau côté est.

Une haie constituée d'espèces locales sera plantée le long du côté nord-est vis-à-vis du hameau de « Berguille ». Un bosquet sera constitué en limite ouest, dans le prolongement de la haie existante. Les merlons seront végétalisés.

Il n'y a pas de flore ni de faune particulière sur ces terrains de culture.

Le fossé-ruisseau est considéré comme potentiellement fréquenté par le Vison d'Europe dans le DOCOB de la zone Natura 2000 de la vallée de la Charente. Ce ne peut être qu'un lieu de transit. En cas de présence de cet animal qui se déplace la nuit, l'activité diurne de la carrière n'aura pas d'impact .

1.5.5 – Déchets

Cette exploitation n'est pas à l'origine de production de déchets hormis les quelques déchets ménagers de la base vie qui seront éliminés par CALITOM.

1.6 – Les risques et moyens de prévention

Le chantier sera signalé par des panneaux interdisant l'accès à toute personne étrangère à l'exploitation. Le site sera clôturé. Un laveur de roue sera mis en place pour éviter la salissure de la route d'accès.

Des précautions particulières seront prises lors des tirs d'explosifs pour éviter les risques de projection compte tenu de la proximité de la RN10 (bande de sécurité de 40 m par rapport à la voie parallèle à la RN10, pas de tir à moins de 2,5 m de profondeur, diamètre de foration réduit, hauteur de bourrage augmentée).

1.7 -Conditions de remise en état

La remise en état est coordonnée à l'avancement de l'exploitation. La finalité de la remise en état est de recréer une zone agricole de 19 ha avec un petit plan d'eau de 5 ha dans sa partie nord. Les haies et bosquets plantés dès le début d'exploitation seront maintenus.

1.8 - Garanties financières

L'exploitation comprend 3 périodes quinquennales. Le calcul est forfaitaire et établi conformément à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié. Le montant correspondant à la première période quinquennale sera le plus élevé.

II - LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 - Enquête publique – Avis du commissaire enquêteur

Elle s'est déroulée du 12 novembre au 12 décembre 2012. 10 observations ont été faites sur le registre d'enquête :

- questionnements sur l'exploitation (pourquoi l'utilisation d'explosifs) et la remise en état (pourquoi une partie en plan d'eau) (1) ;
- inquiétude des irrigants voisins de l'impact sur l'eau souterraine (2) ;
- questionnement sur le trajet des camions pour limiter l'impact de la circulation au niveau du hameau de Berguille (2)
- avis favorables au projet de la part des syndicats et comité d'entreprise de l'entreprise (5).

Le pétitionnaire a fourni au commissaire enquêteur le 20 décembre 2012 un mémoire en réponse aux observations faites sur le registre d'enquête avec les arguments suivants :

sur l'exploitation : les réponses étaient déjà fournies dans le dossier.

Trajet des camions : Le trajet par le hameau de Berguille reste le plus court; la route est bien dimensionnée et la visibilité est bonne au niveau du carrefour de Berguille.

Impact sur l'eau souterraine, irrigation : La carrière est localisée dans un bassin versant topographique et hydrogéologique de très faible dimension (Cénomaniens supérieur) qui est indépendant de la nappe du Turonien-coniacien où sont situés les forages des irrigants. Ces 2 nappes sont séparées par la couche imperméable du Turonien inférieur. Le pétitionnaire propose cependant de faire des mesures piézométriques de contrôle en plusieurs endroits pour confirmer l'absence d'impact sur la nappe utilisée par les irrigants.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

2.2 - Avis du CHSCT

Lors d'une réunion du 15 janvier 2013, le CHSCT a émis un avis favorable à ce projet.

2.3 - Avis des conseils municipaux

Roulet-Saint-Estèphe – Délibération du 8 novembre – Avis très favorable.

Claix - Délibération du 21 novembre 2012 – Avis favorable.

Jurignac - Délibération du 7 décembre 2012 – Avis favorable.

Mainfonds - Délibération du 12 décembre 2012 – Avis favorable.

Etriac - Délibération du 10 décembre 2012 – Avis favorable.

2.4 - Remarques formulées par des services de l'Etat

1 – Impact des poussières sur les vignes

Des vignes du secteur « Cognac fins bois » et « Pineau des Charentes » sont cultivées à proximité. Hormis la période de décapage, à faire si possible en l'absence de vent et lorsque la surface du sol n'est pas trop sèche, la carrière n'apportera pas plus de poussières dans l'environnement que l'exploitation des terres actuellement en culture.

2 - Étanchéité du fond de l'excavation, impact vis à vis de la nappe sous-jacente du Cénomaniens inférieur, protection moindre de cette nappe après la remise en état :

Éléments de réponses fournis par le pétitionnaire :

La protection de la nappe du Cénomaniens inférieur sous-jacente à la carrière est assurée sur les carrières d'argiles par différents éléments géologiques :

- à la base des argiles exploitées, il existe une couche d'argile compacte, inexploitable de 0,5 à 1 mètre d'épaisseur. Elle a été observée sur les sites du « Plessis », des « Andreaux » à Roulet et actuellement sur la carrière de NERSAC. Les analyses chimiques pratiquées sur cette formation montrent qu'elle est très similaire à celle exploitée, mais plus compacte ; elle n'est pas valorisable à l'usine. La présence de cette couche sera contrôlée dès l'ouverture de la carrière, avec mesure de sa perméabilité,
- sous cette argile, sont présents des calcaires marneux peu perméables, sur 4 à 5 mètres d'épaisseur, puis des calcaires compacts à faible perméabilité (10^{-7} m/s environ),
- le sommet de l'aquifère du Cénomaniens inférieur est également protégé par une couche argileuse de 1 à 2 mètres d'épaisseur. Le toit effectif de l'aquifère captif semblerait plutôt correspondre à la base de cette couche.

Ces éléments garantissent l'absence de transfert entre les eaux du Cénomaniens supérieur présentes dans la carrière et les eaux captives du Cénomaniens inférieur.

Dans le cas où la couche d'argile compacte ne serait pas présente à « Berguille » (hypothèse peu probable), l'exploitant s'engage à maintenir en place 0,5 mètre d'argile non exploitée, dont la perméabilité est très faible (10^{-8} à 10^{-9} m/s).

Note : Sur l'ancien site des « Andreaux » à Roulet, équivalent à celui de « Berguille », la présence d'un plan d'eau confirme le maintien de l'étanchéité de la base de la carrière.

3 – Décantation des eaux, rejet vers le ruisseau

Eléments de réponses fournis par le pétitionnaire :

La répartition granulométrique des particules dans les eaux collectées en fond de carrière n'est pas identifiable. Elle est fonction de nombreux paramètres, notamment l'intensité des pluies ayant une action érosive sur les différents matériaux du site (calcaires, sables, argiles).

L'expérience actuelle sur la carrière de NERSAC montre que les eaux rejetées à l'aval du site sont conformes à la réglementation (<30 mg/l) et aucun dépôt notable de sédiments fins n'est identifié à l'aval. Les bassins de décantation y sont pourtant de taille réduite.

Au regard des débits de nappe prévus sur le futur site de « Berguille », d'importants bassins de décantation ont été prévus pour garantir une bonne décantation des eaux (5 000 m² en fond de fouille, 3 000 m² en surface avant rejet). Ils garantiront une décantation efficace de ces eaux. Un contrôle de la qualité des rejets en aval des bassins sera réalisé.

De par leur taille (< 2.10⁻⁶ m), les particules résiduelles représenteront de très faibles volumes de sédiments. Ils seront négligeables au regard de l'ensemble des matières érodées par les eaux pluviales sur les sols agricoles nus sans couverture herbeuse en hiver, état des sols majoritaires dans cette plaine céréalière.

4 – Origine de l'eau pour arroser les pistes

L'eau sera récupérée en fond de fouille.

2.5 - remarques des autres services

Avis du Conseil Général (lettre du 2 octobre 2012) : Ce service mentionne que le trafic prévu ne remet pas en cause la classe de trafic servant au dimensionnement de la chaussée. Le rechargement en enrobés de 8 cm reste adapté. Il devra intégrer la totalité du carrefour avec le chemin de « Chez Charrier » et la voie communale desservant Saint-Estèphe pour venir se raccorder sur l'extrémité du revêtement récemment réalisé par l'Etat. Il convient d'alerter que toute augmentation de production serait sujette à un renforcement supplémentaire de la structure de la chaussée. Il en est de même pour le strict respect de l'itinéraire annoncé entre la carrière et l'usine et ce quels que soient les événements puisque la structure de chaussée de la section sud de la RN2010 ne saurait supporter ce trafic de poids lourds.

Eléments de réponses fournis par le pétitionnaire :

Le projet d'aménagement pour la sortie de la carrière et la RN 2010 a été établi sur la base des prescriptions de la DIRA (cf. courrier du 20 décembre 2011), annexé à la demande. Ce courrier répondait à la demande de LAFARGE CEMENTS du 21 novembre 2011 dans laquelle était évoqué en production maximale, un trafic de « cinq camions semi-remorques assurant chacun une quinzaine de rotations par jour entre la carrière et l'usine, soit un trafic maximal de 75 rotations journalières ». Depuis, ce trafic a été revu à la baisse en étalant la production d'argile sur l'année. Le projet présenté à la DIRA est donc bien représentatif des prévisions de l'exploitation.

Les aménagements prévus de la RN 2010 ont été prescrits par le DIRA. Ils intégreront le carrefour avec la route de Saint-Estèphe.

III - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

3.1 - Textes applicables

Les textes applicables pour l'exploitation de la carrière sont :

- Code de l'environnement
- Code Minier
- Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- RGIE institué par décret 81-331 du 07 mai 1980.

3.2 - Analyse des questions apparues au cours de la procédure

Le pétitionnaire a apporté par ailleurs les réponses au commissaire enquêteur sur les thèmes mis en avant par les signataires sur le registre d'enquête, concernant notamment l'itinéraire des camions et les effets sur l'eau souterraine.

IV – ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

Cette nouvelle carrière d'argile, destinée à assurer l'avenir à moyen terme de l'usine de ciments, présente peu de nuisances potentielles par rapport à l'environnement humain.

L'impact sur les eaux souterraines paraît faible compte tenu des connaissances hydrogéologiques apportées :

- étanchéité entre le Cénomaniens supérieur et le Cénomaniens inférieur vérifiée sur 3 anciennes exploitations à Rouillet « Les Andreaux » et « Le Plessis » et à Nersac. L'exploitant prévoit notamment de conserver 0,5 m d'argile en fond d'exploitation.
- indépendance des aquifères du Cénomaniens supérieur et du Turonien pour répondre aux inquiétudes des irrigants utilisant ce dernier aquifère.

Le suivi des piézomètres permettra d'affiner ces connaissances.

Les dispositions relatives au renforcement de la chaussée ne sont pas reprises dans le projet d'arrêté qui réglemente l'exploitation suivant le code de l'environnement. Elles feront l'objet d'une convention entre le Conseil Général et LAFARGE CEMENTS.

V - CONCLUSION

Considérant :

- les réponses apportées par l'exploitant à la suite de l'enquête publique et administrative,
- la proposition de l'inspection des installations classées exposée précédemment,
- l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, qui prévoit que l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral d'autorisation,

j'invite la Commission à se prononcer **favorablement** sur cette demande, sous réserve du respect des engagements contenus dans le dossier et des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.